

## ARRETE n°2024-166 du 19 août 2024

### De mise à l'enquête publique unique des projets arrêtés

- **Du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) par le Conseil Communautaire le 11 Avril 2024 des 70 communes de : *Aouze, Aroffe, Attignéville, Autigny-la-Tour, Autreville, Avranville, Balléville, Barville, Bazoilles-sur-Meuse, Brechainville, Certilleux, Chermissey, Châtenois, Circourt-sur-Mouzon, Clérey-la-Côte, Courcelles-sous-Châtenois, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Frebécourt, Fréville, Gironcourt-sur-Vraine, Grand, Greux, Harchéchamp, Harmonville, Houéville, Jainvillotte, Jubainville, La Neuveville-sous-Châtenois, Landaville, Lemmecourt, Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit, Longchamp-sous-Châtenois, Maconcourt, Martigny-lès-Gerbonvaux, Maxey-sur-Meuse, Ménil-en-Xaintois, Midrevaux, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Neufchâteau, Ollainville, Pargny-sous-Mureau, Pleuvezain, Pompierre, Punerot, Rainville, Rebeuville, Removille, Rollainville, Rouvres-la-Chétive, Ruppes, Saint-Menge, Saint-Paul, Sartes, Seraumont, Sionne, Soncourt, Soulosse-sous-Saint-Elophé, Tilleux, Trampot, Tranqueville-Graux, Villouxel, Viocourt et de Vouzey,*
- **De l'abrogation des 23 Cartes Communales en vigueur** d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouzey, par le Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 ;
- **De délimitation des 8 nouveaux périmètres des Abords des Monuments Historiques** des Communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse sous Saint-Elophé par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6 à L.153-44 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 R.123-46 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-92 et suivants ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau en date du **15 mai 2013** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois en date du **20 janvier 2015** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté de la Préfecture des Vosges n°2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la CCOV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du **17 mai 2017** précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du **27 juin 2017** validant les grands enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment l'article n°56 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles R131-3 à R131-8 ;

Vu la délibération du **5 novembre 2019** prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération d'arrêt du **12 avril 2023** des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) par le conseil communautaire s'appuyant sur l'avis favorable de huit communes, émis lors de délibérations par chaque commune ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Vosges en date du 23 mars 2023 ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2023AGE32, 2023AGE70 et 2024AGE27 sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien respectivement en date du 27 avril 2023, 12 octobre 2023 et 27 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le troisième projet de PLUi arrêté au 19 décembre 2023 a fait l'objet d'une période de consultation des PPA de trois mois conformément aux articles R.153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges en date du 20 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Haute-Marne en date du 23 février 2024 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par le conseil communautaire en date du 11 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le quatrième projet de PLUi arrêté au 11 avril 2024 a été simplement notifié, sans consultation, à toutes les Personnes Publiques Associées (PPA) puisqu'il n'a pas fait l'objet de modifications entre le troisième et le quatrième arrêt ;

Vu l'ordonnance n° E24000042/54 du 28 mai 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant la commission d'enquête pour l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Vosges en date du 3 juin 2024 ;

Vu la délibération de prescription d'abrogation des cartes communales des communes d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Cousse, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxe par le conseil communautaire en date du 2 juillet 2024 ;

Vu le rapport de présentation de l'ABF des Vosges du 5 août 2024 ;

Vu les documents d'urbanisme existants des communes membres ;

Vu la composition de l'ensemble des pièces des projets soumis à enquête publique.

## ARRETE n°2024-166 du 19 août 2024

### **Article 1er : Objet et date d'enquête**

Conformément aux articles L.153-19 du code de l'urbanisme et L.621-31 du code du patrimoine, Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets :

- Du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'ouest vosgien (CCOV) arrêté par le conseil communautaire le 11 Avril 2024 pour l'ensemble des 70 communes de la CCOV,
- D'abrogation des 23 cartes communales en vigueur d'*Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxeu*, arrêtée par le conseil communautaire en date du 2 juillet 2024,
- De délimitation des périmètres de protection des abords des monuments historiques des communes d'*Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Soulosse-sous-Saint-Elophé, Liffol-le-Grand et Neufchâteau*.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant une durée de 46 jours consécutifs, soit du lundi 16 Septembre 2024 à 09h00 au jeudi 31 Octobre 2024 à 17h00 inclus.

Le **PLUi** constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle du territoire de la CCOV un projet global d'urbanisme et d'aménagement, fixant en conséquence les règles générales d'occupation et d'utilisation du sol du territoire.

L'**abrogation des cartes communales** consiste à faire disparaître ces documents de l'ordonnancement juridique au moment de l'approbation du PLUi, afin d'assurer la mise en application dudit PLUi sur le territoire des communes précitées.

Les **périmètres de protection des abords des monuments historiques**, servitudes d'utilité publique, visent à préserver les monuments historiques et leur environnement, en générant une protection particulière au titre de leurs abords.

### **Article 2 : Composition de la commission d'enquête**

La commission d'enquête, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy est composée de :

- Madame Salimata SPINATO, Présidente,
- Madame Suzanne GERARD, Membre titulaire,
- Monsieur Jean-Jacques HARMAND, Membre titulaire.

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique unique est composé d'une version papier et d'une version dématérialisée constitué des pièces suivantes :

- ✓ **Le dossier d'élaboration du PLUi :**
  - Le rapport de présentation,
  - Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
  - Le Règlement écrit et les règlements graphiques,
  - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
  - **Les annexes, dont :**
    - L'ensemble des délibérations et avis de la MRAe,
    - Les Porter à connaissance du 10 Mai 2019,
    - Les avis émis par les Personnes Publiques Associés, les organismes consultés, les communes membres de la CCOV, l'avis de la CDPENAF et de la CDNPS des Vosges.
- Le bilan de la concertation

- ✓ **Le dossier d'abrogation des 23 cartes communales susvisées comprenant :**
  - La cartographie des communes concernées,
  - La délibération prescrivant l'abrogation des cartes communales en vigueur,
  - L'annexe de la notice d'abrogation.
  
- ✓ **Les projets de délimitation des périmètres des Abords (PDA) des Monuments Historiques, des communes susvisées comprenant :**
  - La cartographie des communes concernées,
  - La délibération prescrivant les nouveaux périmètres de PDA,
  - L'annexe de la délibération de prescription des projets de PDA,
  - La notice de présentation de l'UDAP des Vosges.
  
- ✓ **Les premiers avis de publicité parus à la Presse,**
  
- ✓ **Les registres.**

Les informations relatives à ce dossier d'enquête publique unique sont présentes sur le site internet de la CCOV et peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à Neufchâteau, Autorité responsable du projet au 03.29.94.99.28. ou à l'adresse mail suivante : [f.kobylarz@ccov.fr](mailto:f.kobylarz@ccov.fr).

**Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions**

Le siège de l'enquête publique unique est le siège de la CCOV, sis 2 bis avenue François de Neufchâteau 88300 Neufchâteau.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelle sur le registre papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique unique complet comprenant le projet de PLUi de la CCOV, le projet d'abrogation des cartes communales et les projets de périmètres délimités des abords susvisés sera consultable en version papier :

- au siège de la CCOV, siège de l'enquête publique unique,
- en mairie de Châtenois,
- en mairie de Liffol le Grand et
- en mairie de Neufchâteau.

et ce pendant toute la durée de l'enquête publiques, aux horaires habituels d'ouverture des mairies et du siège de la CCOV.

Dans chacune des 67 communes, le dossier allégé comporte :

- La notice de présentation
- Les délibérations
- Le règlement graphique - centre
- Le règlement graphique – ban communal
- Le règlement écrit
- Les OAP sectorielles (pour les communes concernées)
- Le rapport de consultation arrêt n°1
- Le rapport de consultation arrêt n°2
- Le rapport de consultation arrêt n°3

Le dossier d'abrogation des 23 cartes communales, sera également consultable au siège de la CCOV et dans les mairies des communes susvisées.

Les projets des périmètres délimités des Abords (PDA) des monuments historiques, seront consultables au siège de la CCOV et en mairies des communes concernées.

Le registre d'enquête publique unique comportera trois parties à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Le public pourra prendre connaissance des trois volets et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur la partie afférente du registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique unique  
CCOV  
2 bis, avenue François de Neufchâteau  
88300 NEUFCHATEAU

Le dossier d'enquête dématérialisé sera également disponible en consultation et téléchargeable sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/ccov-plan-local-durbanisme-intercommunal-abrogation-de-23-cartes-communales-perimetres-delimites-des-abords-288.html>.

Les mairies disposant d'un site internet inséreront un lien permettant au public d'accéder directement au site de consultation. Par ailleurs sera mis à disposition du public au siège de la CCOV un poste informatique afin de consulter librement le dossier d'enquête de façon numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et propositions

- Sur un registre d'enquête dématérialisé disponible à <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/ccov-plan-local-durbanisme-intercommunal-abrogation-de-23-cartes-communales-perimetres-delimites-des-abords-288.html> dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture, les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront ensuite affichées en ligne et consultables sur le registre numérique susmentionné,
- Par courrier électronique, à l'adresse électronique, associée au registre dématérialisé, suivante [enquetepublique.plui.cc.pda@gmail.com](mailto:enquetepublique.plui.cc.pda@gmail.com),
- Par courrier à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête.

Les courriers envoyés à la Présidente de la Commission sont reçus jusqu'au dernier jour et heure de l'enquête, ces courriers arrivés après la clôture de l'enquête, ne seront pas acceptés.

#### **Article 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête assurera en outre 20 permanences de 3 heures pour y recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public selon le planning ci-dessous.

DATE	LIEUX	HORAIRES DES PERMANENCES
Lundi 16 septembre 2024	Mairie de Neufchâteau, 28 Rue Saint-Jean, 88300 Neufchâteau	9h00-12h00
Mardi 17 septembre 2024	Mairie de Châtenois, 1 Rue de Lorraine, 88170 Châtenois	14h00-17h00
Mercredi 18 septembre 2024	Mairie de Liffol-le-Grand, 27 Rue de l'Orme, 88350 Liffol-le-Grand	9h00-12h00
Jeudi 19 septembre 2024	Mairie d'Autigny-la-Tour, 2 Rue de l'Ecole, 88300 Autigny-la-Tour	14h00-17h00
Vendredi 20 septembre 2024	Mairie de Dommartin-sur-Vraine, 93 Rue de l'Âtre, 88170 Dommartin-sur-Vraine	9h00-12h00
Vendredi 27 septembre 2024	Mairie d'Autreville, 4 rue de la Bogerie 88300 Autreville	14h00-17h00
Samedi 28 septembre 2024	Mairie de Coussey, 32 ter Grande rue 88630 Coussey	9h00-12h00
Lundi 30 septembre 2024	Mairie de Gironcourt-sur-Vraine, 2 Rue Henri de la Vaulx, 88170 Gironcourt-sur-Vraine	14h00-17h00
Mardi 1er octobre 2024	Mairie de Liffol-le-Grand, 27 Rue de l'Orme, 88350 Liffol-le-Grand	9h00-12h00
Mercredi 2 octobre 2024	Mairie de Neufchâteau, 28 Rue Saint-Jean, 88300 Neufchâteau	9h00-12h00

Lundi 7 octobre 2024	Mairie de Landaville, 21 les Quatre-Vents 88300 Landaville	9h00-12h00
Mercredi 9 octobre 2024	Mairie de Châtenois, 1 Rue de Lorraine, 88170 Châtenois	14h00-17h00
Vendredi 11 octobre 2024	Mairie de Soulosse-sous-Saint-Elophe, 12 Rue de l'Église, 88630 Soulosse-sous-Saint-Élophe	9h00-12h00
Jeudi 17 octobre 2024	Mairie de Grand, Place Guy Lejeune, 88350 Grand	16h00-19h00*
Vendredi 18 octobre 2024	Mairie de Midrevaux, 6 rue de l'Église 88630 Midrevaux	9h00-12h00
Vendredi 18 octobre 2024	Mairie de Neufchâteau, 28 Rue Saint-Jean, 88300 Neufchâteau	14h00-17h00
Lundi 21 octobre 2024	Mairie de Liffol-le-Grand, 27 Rue de l'Orme, 88350 Liffol-le-Grand	14h00-17h00
Vendredi 25 octobre 2024	Mairie de Châtenois, 1 Rue de Lorraine, 88170 Châtenois	9h15-12h15*
Vendredi 25 octobre 2024	Mairie de Removille, 14 Rue du Mont, 88170 Removille	14h00-17h00
Jeudi 31 octobre 2024	Mairie de Neufchâteau, 28 Rue Saint-Jean, 88300 Neufchâteau	14h00-17h00

*\*Les heures d'ouvertures des Mairies seront adaptées ce jour aux permanences*

#### **Article 6 : Modalités des observations**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique reçues par la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public formulées sur les registres papier seront également retranscrites sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public sont communicables aux frais (incluant les coûts de reproduction ou de copie numérique et d'envoi) de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant à la CCOV à l'adresse susvisée.

#### **Article 7 : Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les quatre journaux ci-après :

- L'ABEILLE,
- LE PAYSAN VOSGIEN,
- LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE,
- LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE.

Cet avis sera affiché notamment dans les mairies des communes membres de la CCOV et au siège de la CCOV et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire communautaire. Cet avis et le présent arrêté figureront également sur le site internet de la CCOV ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/ccov-plan-local-durbanisme-intercommunal-abrogation-de-23-cartes-communales-perimetres-delimites-des-abords-288.html>.

Ces publicités seront certifiées par les maires des communes de la CCOV et le Président de CCOV.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront collectés par la CCOV, remis à la présidente de la commission d'enquête sans délai, clos et signés par elle-même.

La présidente de la commission d'enquête dresse, dans les 8 jours après la clôture des registres, un

procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au Président de la CCOV. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse. A défaut d'une demande motivée de report, la commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la CCOV, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, accompagné des registres et pièces annexés.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nancy.

#### **Article 9 : Transmission du rapport et des conclusions**

Le Président de la CCOV, adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 70 communes membres de la CCOV, Madame la Préfète des Vosges et Monsieur le Préfet de la Haute-Marne.

Ces documents seront tenus à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête :

- au siège de la CCOV aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la CCOV <https://ccov.fr/>

#### **Article 10 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

- Le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à la délibération du conseil communautaire pour approbation et mise en application,
- Le projet d'abrogation des cartes communales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvée par délibération par le président de la CCOV, puis transmise aux préfets (Vosges et Haute Marne). Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour l'approuver. À l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte,
- Le projet de délimitation des Périmètres Délimités des Abords (PDA) éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Il sera approuvé par le Président de la CCOV ou son représentant conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 12 avril 2023, puis transmis à la Préfète des Vosges en vue d'un arrêté de création de ces PDA.

#### **Article 11 : Transmission de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète des Vosges,
- à Monsieur le Préfet de Haute-Marne,
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CCOV,
- aux commissaires enquêteurs,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif Nancy.

Fait à Neufchâteau, le 19 août 2024  
Le Président de la Communauté de  
Communes de l'Ouest Vosgien

